



**PROCÈS VERBAL-
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 JUIN 2021**

Date de Convocation : 28/05/2021 **L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.**

Date d'affichage 11/06/2021 **PRÉSENTS :**
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE (à compter de 20h15), Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine Santero (jusque 20h15), Martine DESRY donne pouvoir François Kisling, Philippe DESRY donne pouvoir à François Kisling, Michel ARMAND donne pouvoir à Nadine Calves, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine Calves, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine Santero, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique Mourget.

Monsieur François Kisling a été désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe que le Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2021 sera soumis pour approbation au prochain Conseil Municipal.

Il demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour, relatif à la signature de la convention pour transmission de propriété de la collection de Monsieur Georges Couppey à la ville de Parmain.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021/18	18/03/2021	Avenant n°1 - marché d'entretien des espaces verts – Société NET EUROP SERVICES Signature de l'avenant précité avec la société NET EUROP SERVICES domiciliée 2 rue de la Prairie, 60650 LACHAPELLE-AUX-POTS. Dates : du 15 avril 2021 jusqu'au 14 juin 2021. Montant de l'avenant : 3 600€ TTC représente une augmentation de 8.33% du montant du marché initial.
2021/19	18/03/2021	Avenant n°1 - marché d'entretien des espaces verts – Société GARCIA Signature de l'avenant précité avec la société GARCIA domiciliée 21 rue du Puits, 60570 ANDEVILLE Dates : du 15 avril 2021 jusqu'au 14 juin 2021. Montant de l'avenant : 2 040€ TTC représente une augmentation de 8.33% du montant du marché initial.

2021/20	19/03/2021	<u>Contrat de dératisation et désinsectisation – Société MELLIFERE</u> Signature du contrat précité avec la Société MELLIFERE domiciliée 8 rue Edouard Lalo, 95340 PERSAN. Dates : du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Montant : 332.50 € TTC payé par trimestre, soit 1 330 € TTC pour l'année.
2021/21	30/03/2021	<u>Avenant n°1 - marché d'entretien des espaces verts avec la Société ESAT AVENIR - prolongation</u> Signature du contrat précité avec la société ESAT AVENIR domiciliée 1 impasse du Petit Moulin, 95340 PERSAN. Dates : du 1er avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021. Montant de l'avenant de prolongation : 10 750€ HT- 12 900€ TTC représente une augmentation de 10.36% du montant du marché initial.
2021/22	14/04/2021	<u>Avenant n°2 – prolongation du lot n°3 marché d'entretien des bâtiments communaux et vitreries avec la Société MANULAV</u> Signature de l'avenant précité avec la société MANULAV domiciliée Immeuble Tennessee 8 allée Rosa Luxembourg 95610 ERAGNY SUR OISE Dates : prolongation de 2 mois du 1er mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021. Montant de l'avenant n°1 : 907.99€ TTC Montant de l'avenant n°2 : 7 107.94€ TTC représente une augmentation de 9.82% du montant du marché initial.
2021/23	14/04/2021	<u>Avenant n°2 – prolongation du lot n°2 - marché d'entretien des bâtiments communaux et vitreries avec la Société CLEAN SERVICE</u> Signature de l'avenant précité avec la société CLEAN SERVICES domiciliée 11 rue de la Guivernone, Saint-Ouen l'Aumône, BP 57520, 95040 CEGY PONTOISE. Dates : prolongation de 2 mois du 1er mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021 Montant de l'avenant n°1 : (cet avenant ne porte sur le lot 3) Montant de l'avenant n°2 : 3 690.05€ TTC représente une augmentation de 8.33% du montant du marché initial.
2021/24	26/04/2021	<u>Contrat de services Berger Levrault - hébergement grociels e-Magnus gestion financière et paie</u> Signature du contrat précité pour 5 utilisateurs, avec la Société BERGER LEVRAULT domiciliée 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Dates : 1 an à compter du 1 ^{er} avril 2021. Montant : 165 € HT par mois.
2021/25	26-avr	<u>Convention avec le Conservatoire du Vexin - mise à disposition d'instruments de musique</u> Signature de la convention précitée avec le Syndicat Intercommunal Conservatoire du Vexin (ex SIMVVO) domicilié 2 boulevard Gambetta, 95640 MARINES. Durée : dès que l'actif sera restitué. Montant : gratuit
2021/26	28/04/2021	<u>Avenant n°1 - marché bail voirie avec la Société EIFFAGE</u> Signature de l'avenant de prolongation précité avec la Société EIFFAGE domiciliée rue du Pont de la Brèche BP 301 – 95193 GOUSSAINVILLE Dates : du 1 ^{er} mai 2021 au 31 août 2021. Montant maximum pour la durée de l'avenant : 270 000 € TTC.
2021/27	30-avr	<u>Convention de réciprocité scolaire avec la ville de Valmondois</u> Signature de la convention précitée avec Monsieur Huisman Bruno, maire de Valmondois sis Hôtel de Ville, 28 grande rue, 95760 VALMONDOIS, qui définit les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, Durée : à compter du 1 ^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022. Coût : La contribution financière de la ville interviendra au cours du mois de juillet suivant chaque année scolaire au prorata temporis de la présence effective des enfants scolarisés.

2021/28	18 mai	Convention de passage d'un véhicule des services municipaux en cas de chutes de neige – Résidence du Parc de Parmain Signature de la convention précitée avec Monsieur François Rochiccioli, Président de la Résidence du Parc de Parmain. Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Coût par passage : 220,50 € selon augmentation du coût du sel et du personnel communal.
2021/29	18/05	Convention pour l'entretien de l'éclairage public du Parc de Parmain Signature de la convention précitée avec Monsieur François Rochiccioli, Président de la Résidence du Parc de Parmain. Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2021 Coût : 1 692 € TTC.
2021/30	20/05	Installation et entretien d'un poulailler installé aux Accueils de loisirs Signature du contrat précité avec la Société Ecococotte sise 13 rue de l'Ermitage, 95570 ST CLAIR SUR EPTE, comprenant l'installation et les frais d'entretien par un technicien venant tous les 15 jours. Durée : 1 an Coût total de 3 580 € TTC soit 1300 € d'installation et 2 280 €/an (190 €/mois d'entretien).

Monsieur Guérineau pose une question sur le sablage des voies privées de la Copropriété du Parc de Parmain, est-ce que ce syndicat bénéficie d'un tarif avantageux. Il s'agit d'un parc privé et à ce titre le syndicat ne devrait pas avoir la possibilité de profiter des services de la ville ?

Monsieur le Maire répond par la négative sur le tarif préférentiel. Il précise que les voies sont ouvertes à la circulation publique. Il explique que ce syndicat paie le tarif de chaque passage qui est calculé en fonction des charges de fonctionnement : acquisition du sel, usage de la sableuse et rémunération du personnel communal.

Monsieur Guérineau demande : Si la copropriété est susceptible de bénéficier d'un droit identique aux autres administrés de la ville ? pour quelles raisons n'aurait-elle pas le devoir d'accepter, comme pour le reste du territoire, la présence de logements collectifs sociaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a un règlement de copropriété avec la résidence le Parc de Parmain, une réflexion doit être menée quant au devenir de la maison bourgeoise

Monsieur Guérineau demande si les plots qui interdisent l'accès de la rue du Maréchal Lyautey à partir de la rue du Maréchal Foch sont toujours présents ? **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

Monsieur Guérineau n'a pas bien compris la décision municipale concernant la signature de la convention de réciprocité scolaire avec la ville de Valmondois, il souhaite avoir des explications.

Monsieur le Maire répond que cette convention concerne la réciprocité permettant aux familles Parminoises de bénéficier des tarifs des habitants de la ville de Valmondois et de répartir les dépenses de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

En effet, compte tenu des problèmes de circulation, il est plus facile pour les enfants de Parmain, demeurant au quartier de la Naze, de se rendre à l'école de Valmondois au lieu de l'Ecole du Centre de Parmain.

A contrario, il y a une famille dont la maison se situe à Valmondois et le jardin est sur la commune de Parmain, ces enfants sont scolarisés sur notre commune.

2021-32 - Étalement de la participation exceptionnelle obligatoire versée au SIPIAP pour les charges liées à la crise sanitaire

Prise de parole de Monsieur Moreau, Président du SIPIAP, sur la situation du syndicat

Il parle de la fermeture de la piscine durant toute la période Covid, des charges de fonctionnement toujours présentes, des prêts remobilisés pour baisser les taux d'intérêts, de l'absence de recours financiers de l'Etat, c'est pourquoi une décision de participation complémentaire de 398 000 euros est sollicitée pour assainir les comptes du syndicat.

A partir du 9 juin, l'accueil du public sera possible avec jauge puis au 30 juin une autre jauge, il espère une reprise totale en septembre. Le Sipiap devrait tenir durant l'année 2021.

Une aide exceptionnelle de l'Isle Adam et de Parmain est nécessaire, sinon interviendra la cessation de paiement du syndicat et le préfet prendra la main au 1^{er} juillet sur les finances du syndicat.

La commune de l'Isle-Adam a voté une contribution de 265 000 euros. Un premier règlement de 120 000 euros dès fin juin (il a reçu le courrier officiel d'information ce jour) et le reste ensuite. L'étalement de la dette pour les communes de l'Isle-Adam et Parmain sur 5 ans doit être voté avant le 30 juin 2021,

Madame Mourget demande si on ne vote pas, le préfet reprend la main et se retournera vers les communes ?

Monsieur Moreau confirme que les 2 communes sont solidaires en cas de défaillance du syndicat selon les statuts.

Madame René Bou-Anich rappelle les efforts du syndicat pour réduire les dépenses de personnel.

Monsieur Moreau répond qu'en effet, les frais de personnel ont été réduits de 25 à 30 000 euros, économie également de 15 % sur les fluides via un nouveau contrat de maintenance. La priorité est la satisfaction des utilisateurs, des scolaires. On arrive au maximum des efforts possibles de gestion.

Depuis le 15/03, il a été possible d'accueillir les personnes munis de certificats médicaux, ce qui a permis une recette de 2 800 euros par mois. Nous n'avons eu que des retours positifs de cette prestation.

Monsieur Stéri revient sur la situation anormale de ce syndicat avec 2 communes partenaires alors que d'autres communes du secteur en bénéficient également. Pourquoi ne serait-il pas envisagé une participation par mutualisation ou une contribution exceptionnelle pour les autres communes ne serait-elle pas demandée ? au prorata de certains critères ?

Monsieur Moreau : concernant les communes qui viennent avec les scolaires, on a des conventions avec elles, on doit les solliciter. Mais là, on va être obligé de rembourser des communes pour non-activité car ils ont avancé les sommes.

Monsieur le Maire informe qu'un effort de solidarité a été demandé aux communes pour qu'elles s'abstiennent de demander le remboursement, mais on n'a pas le pouvoir d'exiger.

Monsieur Moreau informe que Presles continue de payer ainsi que Valmondois sans obligation. La prestation n'étant pas faite, ils n'y sont pas obligés.

Madame Mourget demande plutôt que de les rembourser, pourquoi ne pas leur faire un avoir ?

Monsieur Moreau : en effet, c'est l'idée, sauf que l'on répercute sur l'année scolaire prochaine. Les adhérents qui ont payé l'année sont dans la même situation. Il faudra donc prendre une décision.

Monsieur le Maire : comme c'est un syndicat, aucune aide ne peut être sollicitée. Il a rencontré le Député qui doit intervenir auprès du ministère pour considérer l'année 2021 comme année blanche. C'est aléatoire.

Monsieur Lechat demande si l'on a une projection pour la rentrée de septembre.

Monsieur Moreau : on a anticipé, les communes ont bloqué leur paiement. Les titres ont été envoyés. Il va falloir reprendre nos adhérents à la rentrée, redynamiser le syndicat (problème de concurrence avec la piscine de Persan-Beaumont ; L'Isle-Adam est considérée comme plus familial). Les efforts de gestion mis en place vont nous permettre de vivre les années à venir.

Monsieur le Maire informe que Parmain va demander à la Communauté de Communes qu'elle soit désormais sous son champ avec les nouvelles compétences. C'est un véritable objectif, j'espère que ce ne sera pas à sens unique. Il demandera à la ville de Méry-sur-Oise de participer à cette piscine.

Madame Belabbas demande quel sera le prévisionnel ?

Monsieur Moreau : on est au plus-bas au niveau des frais de personnel, chaque instituteur doit surveiller les enfants, ce qui permet d'avoir moins de maîtres-nageurs présents (2 maîtres nageur / 1 instituteur présent c'est le règlement). L'équilibre on devait l'atteindre. Le contrat pris à l'intérieur du réaménagement des prêts intégrait des travaux de 110 000 euros qui ont été investis pour toute la partie rénovation : réparation des douches, filtres à sable 25 000 euros, etc..

Monsieur le Maire remercie Monsieur Moreau d'être venu à cette séance.

Considérant que le SIPIAP, syndicat intercommunal de la piscine de L'Isle-Adam-Parmain, financé pour 2/3 par L'Isle-Adam et 1/3 par Parmain, rencontre de très importants problèmes de gestion et de trésorerie liés à la crise sanitaire traversée depuis mars 2020 du fait d'une baisse significative des recettes qui découlent principalement des entrées payées par les particuliers ainsi que par les collectivités non adhérentes au syndicat, au titre de la participation de leurs établissements scolaires ;

Considérant que les dépenses, même si elles ont légèrement diminué, ne l'ont pas été dans la proportion des pertes de recettes puisqu'il est nécessaire de maintenir les locaux en bon état de fonctionnement ;

Considérant la participation exceptionnelle inscrite au budget du syndicat de 395 762 €, dont 265 724 € pour la ville de L'Isle-Adam et 132 862 € pour la ville de Parmain ;

Considérant que ces dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID 19 continuent en 2021 comme sur l'exercice 2020 d'affecter les budgets et comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents ;

Considérant que la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid 19 a été prolongée partiellement pour le 1^{er} semestre de l'exercice 2021 ;

Considérant les adaptations de la nomenclature comptable M14 pour diluer les impacts des charges engendrées par la crise sanitaire sur plusieurs exercices comptables ;

Considérant que parmi les dépenses éligibles se trouvent les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire précitée ;

Il est proposé l'étalement de la contribution supplémentaire de 132 862 €, sur 5 ans dès l'exercice 2021 qui se matérialise, par les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

En débit du compte 4815 (chap 040 – section d'investissement / dépenses) = 132 862 € ;

Au crédit du compte 791 (chap 042 – section de fonctionnement / recettes) = 132 862 €

Puis chaque année dès l'exercice 2021 jusqu'en 2025 ;

Au débit du compte au 6812 (chap 042 – section de fonctionnement / dépenses) = 26 572,40 € ;

Au crédit du compte 4815 (chap 040 – section d'investissement / recettes) = 26 572,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 1 vote contre M. Fezard,

- ⇒ **PREND ACTE** que l'impact de la crise sanitaire COVID 19 nécessite l'abondement de la contribution au syndicat intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain pour un montant de 132 862 € ;
- ⇒ **AUTORISE** l'étalement sur 5 ans de la charge induite par la crise sanitaire de la contribution au SIPIAP de 132 862 €, soit 26 572,40 € par an à compter de l'exercice 2021, avec les écritures comptables telles que dessus.

2021-33 - Décision modificative n°1

Monsieur le maire informe qu'il convient pour procéder à l'étalement de la participation exceptionnelle au SIPIAP d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'une somme exceptionnelle de 55 000 € avait déjà été prévue au BP pour le SIPIAP au chapitre 65 – compte 65548, il conviendra d'ajouter 77 862 € ;

Considérant qu'une coquille s'est glissée dans le budget par la génération automatique des crédits par le logiciel de gestion de la dette, à savoir un écart de 241,95 € en moins dans les crédits inscrits au BP 2021 en section dépenses d'investissement au chapitre 16 soit 1 341 493,10€ (page 20 du BP) par rapport au tableau de répartition des emprunts pour un total de 1 341 735,05€ de capital à rembourser (page 103 Annexe IV A2.2 du BP 2021) ;

Considérant un besoin supplémentaire de 6 000 € pour les équipements informatiques ;

A la question de Monsieur Fezard sur le Budget Prévisionnel, **Monsieur le Maire** informe que comme nous n'avions pas reçus tous les devis lors du vote du BP, on a eu des frais supplémentaires d'achat de 2 PC portables qui ont rendu l'âme. Ce compte 020 est prévu à cet effet.

On a une opération à rajouter sur la DM1 : plan de relance.

Rajout dans la DM1 : diminuer l'imputation 1321 de 34 012.67 € et pour équilibrer, diminution des dépenses imprévues de la même somme.

Madame Faucomprez demande à quel taux est l'emprunt suisse ?

Monsieur le Maire lui répond que l'emprunt suisse est à 4.5 %.

Madame Le Ruyet informe que cet emprunt sera terminé en 2022.

Monsieur le Maire : on a récupéré la somme de 300 000 euros sur les 500 000 euros, le reste fin de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ 1 vote contre M. Fezard,

⇒ **VOTE la décision Modificative n°1 ci-dessous :**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT

RECETTES

042		
791	Transfert de charges de gestion courante (Titre d'ordre)	132 862,00 €
total recettes		132 862,00 €

DÉPENSES

65	AUTRE CHARGES DE GESTION COURANTES	
65548	Participat° excep au SIPIAP 132 862 € (crédit prévu au BP 55 000€ donc ajout DM=77 862 €)	77 862,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	
022	Dépenses imprévues	28 427,60 €
042		
6812	Dota° aux amortissem ^{ents} charges de fonctionne ^{ment} à répartir (1/5e de la dép. excep.)	26 572,40 €
total dépenses		132 862,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (recettes - dépenses)		0,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

040		
4815	Comptes de régularisation - charges liées au COVID-19 (1/5e de la dép. excep.)	26 572,40 €
total recettes		26 572,40 €

DÉPENSES

040		
4815	Comptes de régularisation - charges liées au COVID-19 (transfert dép. excep. pour étal.)	132 862,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	
1641	Remboursement capital des emprunts (régul. due au taux de change franc suisse)	241,95 €
OPÉRATIONS		
2183	2021-11 Informatique	6 000,00 €
2188	2021-40 Plan de relance	- 106 289,60 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	
020	Dépenses imprévues	- 6 241,95 €
total dépenses		26 572,40 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (recettes - dépenses)		0,00 €

2021-34 - Subvention DETR – voie verte

Vu le projet de travaux de création de la continuité de la voie verte allant de la rue du Val d'Oise à la rue des Coutures ;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 103 662,00 € HT soit 124 394,40 € TTC ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

Considérant la demande de subvention au titre du Plan vélo de la région Ile-de-France encore non accordée ;

Considérant la demande de subvention accordée par le Conseil départemental du Val-d'Oise de 23 %, écrêté si nécessaire pour ne pas dépasser un taux de subvention global de 70% ;

Libellé	Coût du projet		Subventions demandées			Subv accordées		Montant à la charge	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	% du HT	Montant	HT	TVA
Création de la continuité cyclable	103 662,00 €	124 394,40 €	État/DETR	30%	31 098,60 €	30%	31 098,60 €	53 904,24 €	20 732,40 €
			Région IDF	25%	25 915,50 €	25%	31 098,60 €		
			CD 95	23%	23 842,26 €	15,00%	18 659,16 €		
			TOTAL			70,00%	49 757,76 €		
						TOTAL		74 636,64 €	

Monsieur le Maire informe qu'à la question de M. Fézard : cette opération a déjà été inscrite au BP en Dépenses et Recettes, lorsqu'elle a fait l'objet d'une autre demande de subvention DSIL, la préfecture ne l'avait pas retenue, c'est pourquoi nous avons la possibilité de solliciter dans l'enveloppe DETR une subvention, c'est ce que l'on fait ce jour.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la subvention DETR auprès de la préfecture du Val d'Oise de 30 % du montant HT des travaux.
- ⇒ **ADOPTE** le plan de financement suivant :
 - Coût de réalisation des travaux 103 662,00 € HT soit 124 394,40 € TTC
 - Subvention pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021 à hauteur de 30% du montant HT soit 31 098,60€
 - Montant restant à la charge de la ville au plus de 75 051,29 € HT, plus la TVA de 20 732,40 € soit un total de 95 783,69 €, au moins si toutes les subventions sont accordées de 53 904,24 € HT, plus la TVA de 20 732,40 € soit un total de 74 636,64 € ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val d'Oise ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions ;

2021-35 -Subvention DETR – éclairage public

Vu le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des lampes LED sur notre commune, détaillé comme suit ;

- rue des Coutures (7)
- partie basse de la rue du Maréchal Foch (22)
- rue de Vaux (12)
- rue Albert 1er (13)
- rue Couperie (3)
- rue du Val d'Oise (16)
- avenue de l'Oise (15)
- église de Jouy le Comte
- chemin SNCF 5 (voie piétonne vers Valmondois) (6)
- avenue de Paris (12)
- rue de Verdun (2)
- rue des Arts (4)

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 118 782,00 € HT soit 142 538,40 € TTC ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

Considérant le plan de financement suivant faisant apparaître les subventions sollicitées pour ce projet auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ;

Libellé	Coût du projet		Subvention			Montant à la charge	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	HT	TVA
Rénovation de l'éclairage public	118 782,00 €	142 538,40 €	État/DETR	40%	47 512,80 €	35 634,60 €	23 756,40 €
			Région IDF	30%	35 634,60 €		
				70%	TOTAL		59 391,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention DETR auprès de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 40% du montant HT des travaux, soit 47 512,80 €.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

2021-36 - Création d'un Pass-associations au profit des jeunes parminois entrant en 6^e et en 2^{nde} ou 1^e année de BEP/CAP en septembre 2021

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de créer un Pass-associations pour les jeunes parminois entrant en 6^e et en 2^{nde} ou 1^e année de BEP/CAP en septembre 2021 d'une valeur de 50 € à déduire de leur adhésion prise entre le 1^e septembre et le 31 octobre 2021 dans une association parminoise sportive ou culturelle (les jeunes parminois emménageant en cours d'année bénéficieront de l'équivalent proratisé pour une inscription dans le mois suivant leur emménagement).

Les modalités d'octroi seraient les suivantes :

Les bénéficiaires présentent leur carte de collégien ou de lycéen à l'association parminoise au moment de l'adhésion, avec un justificatif de domicile si l'adresse ne figure pas sur la carte, ou un certificat de scolarité. L'association transmet un état après le 31 octobre avec les justificatifs, la subvention de 50 € (ou montant réel, si adhésion inférieure à 50 € l'année) par adhésion est versée directement à l'association.

Monsieur le Maire explique que cette aide vise à :

- Aider financièrement les familles des jeunes entrant au collège à un âge de découverte important
- Inciter les lycéens à poursuivre une activité (éventuellement en découvrir une) à un âge où on constate souvent une baisse des adhésions
- Dynamiser les inscriptions dans les associations parminois

Monsieur Guérineau demande si cette aide sera pérennisée ?

Monsieur le Maire : l'opération est lancée sur l'année scolaire 2021/2022, on en discutera ultérieurement. Vu le contexte actuel post-covid, il est essentiel de relancer le tissu associatif parminoise. C'est mon choix, on verra au niveau du budget l'année prochaine, cela représente une dépense de 6 000 €.

Autre interrogation de **Monsieur Fézard**, cela n'était pas prévu au Budget Primitif. Cependant, au compte 6574, l'enveloppe n'est pas dépensée entièrement, cette dépense sera-t-elle prélevée sur ce compte ?

Monsieur le Maire : répond par l'affirmative.

Madame Mourget demande pourquoi ce pass n'a pas été présenté en commission sport ? Elle rajoute qu'il y a des sports non représentés à Parmain, on subventionne des clubs sportifs non parminois, elle est d'accord pour ce projet, il est juste dommage que l'on exclue certaines activités qu'il n'y a pas à Parmain.

Monsieur le Maire : est-ce que l'Isle-Adam subventionne le CPCLC ? Parmain ne subventionne pas le football en salle, ni la boxe sur l'Isle-Adam. Pour le moment, ce pass ne servira que pour les associations parminois.

Monsieur Kisling : peut-être que les associations ne demandent pas toutes une subvention ?

Madame Faucomprez : pourquoi pas le water-polo ? dont l'offre existe uniquement sur l'Isle-Adam.

Monsieur le Maire : cela évoluera certainement ensuite.

Monsieur Touzalin informe qu'une nouvelle association a été créée, qu'il les a informés des possibilités de subvention de la commune.

Madame Iabbadene estime que toutes les associations ne sont pas informées qu'il y a une date butoir pour les demandes de subvention., notamment lors de leur création.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **CRÉE** le pass-associations tel que décrit ci-dessus d'une valeur de 50 € par jeune.
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus à l'imputation 6574 du budget en cours.
- ⇒ **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire ou son représentant l'octroi par décision des subventions correspondantes aux associations parminoises sur présentation d'un état et des justificatifs selon les modalités ci-dessus.

2021-37 - Demande de Subvention du Parmain Athlétique Club (PAC) - DEL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de l'attribution des subventions aux associations en séance du 07 avril dernier, il a été décidé de surseoir à la demande de subvention de l'association Parmain Athlétique Club dans l'attente de fourniture par celle-ci des pièces manquantes à la constitution du dossier.

À ce jour, l'association n'a pas répondu à cette exigence de transparence.

Monsieur le Maire informe que le club continue de vivre. La ville finance la mise à disposition d'un jeune au club et peut-être que lors de la prochaine Assemblée générale de juin, un nouveau président sera élu.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (1 abstention M. Fézard),**

- ⇒ **CONFIRME** la décision de ne pas octroyer de subvention au Parmain Athlétique Club pour l'exercice 2021.

2021-38 - Déclassement d'une partie des parcelles AC 488 (78 m²) et AC 491 (31 m²) issues de la division des parcelles AC 336 et 446 – 7 rue du Pdt Wilson

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

VU la demande d'acquisition par Monsieur et Madame Schaeffer d'une bande de terrain de 99 m² sur la limite nord de leurs parcelles situées au 7 rue du Pdt Wilson ;

Considérant que cette bande de terrain est à prélever sur les parcelles acquises par la commune auprès du département en 2019 et fait l'objet d'une division selon plan ci-joint ;

VU la déclaration préalable n° 095 480 21 O 3054 du 03 mai 2021 ;

VU la situation des parcelles ;

Considérant que les parcelles AC 488 et AC 491 ne sont plus affectées ni à un service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens ;

Madame Calves informe qu'on a continué le projet entamé du temps de Monsieur Guichard. Sur le plan joint, vous voyez qu'il s'agit d'une petite surface que nous n'avons aucun intérêt à la garder, pour la piste cyclable.

Monsieur Fézard a constaté, par courrier, que cette somme n'était pas inscrite au budget.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit déjà du déclassement, et peut-être après on procédera à la vente.

Monsieur Guérineau demande si l'acheteur est la même personne que celle inscrite sur la liste de M. le Maire aux municipales de 2020. Il demande combien est vendu ce bien ?

Madame Calves répond par l'affirmative, il s'agit de la même personne auprès de laquelle M. Guichard s'était déjà engagé oralement sur la rétrocession de cette bande de terrain. Le bien sera vendu au prix acheté en 2019, soit 315 € le m².

Monsieur Guérineau demande si cela ne permettrait pas de construire quelque chose ?

Madame Calves : Non du tout, sur le plan transmis vous voyez bien qu'il s'agit d'une bande que d'environ 3 mètres de large.

Madame Calves ajoute qu'il y a bout de mur dans le vide, rue du Président Wilson, qui permettra de finaliser la clôture entre la parcelle du propriétaire et la parcelle communale, permettant la plantation d'arbres.

Monsieur le Maire : cela représente surtout un intérêt financier pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **SE PRONONCE** sur le déclassement des parcelles cadastrées AC 488 (78 m²) et AC 491 (21 m²), et de décider de les intégrer dans le domaine privé de la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-39 - Convention de transmission de propriété de la collection « Machines et merveilles » de Georges Couppey à la mairie de Parmain

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les ayants-droit de feu Monsieur Georges Couppey ont proposé d'offrir à la commune de Parmain une grande partie de sa collection de « Machines et merveilles » ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe fixant les modalités de transmission de propriété les modalités de conservation et contenant l'inventaire des pièces transmises.

Monsieur Santero informe que cette collection fera l'objet d'expositions à venir.

Arrivée de Madame Labussière à 20h15.

Madame Mourget informe que la ville ne peut que se féliciter de cette transmission, cette collection a été exposée en 2017, en revanche elle est inquiète sur le lieu de l'exposition car 4 ou 5 maquettes au plus entrent dans la salle Louis Lemaire. La salle Jean Sarment était complète à l'époque. Elle s'inquiète du lieu d'entrepôt. Sinon c'est parfait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

2021-40 - Modification des tranches des quotients familiaux et création de quotients familiaux supplémentaires

La commission des affaires scolaires, réunie le mercredi 11 mai 2021, a émis un avis favorable à la modification des quotients familiaux et la création de 5 nouvelles tranches, comme suit, à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2021 :

Quotient 1 : de 0 à 300 €

Quotient 2 : de 301 à 500 €

Quotient 3 : de 501 à 700 €

Quotient 4 : de 701 à 900 €

Quotient 5 : de 901 à 1100 €

Quotient 6 : de 1101 à 1300 €

Quotient 7 : de 1301 à 1500 €

Quotient 8 : de 1501 à 1700 €

Quotient 9 : de 1701 à 1900 €

Quotient 10 : de 1901 à 2100 €

Quotient 11 : de 2101 € et plus

Et a proposé de créer 1 tranche supplémentaire de quotient familial pour les familles extérieures, soit :

Quotient 1 : de 0 à 1100 €

Quotient 2 : de 1101 à 1700 €

Quotient 3 : de 1701 € et plus

Madame Faucomprez demande si le quotient familial est revu s'il y a un changement de situation familiale en cours d'année.

Madame Le Ruyet lui répond qu'on en tient compte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

⇒ **ADOpte** les nouveaux quotients familiaux tels que ci-dessus à compter du 1^e jour de la rentrée scolaire de septembre 2021.

2021-41 - Tarifs des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, réunie le mercredi 11 mai 2021 sur les tarifs déclinés ci-dessous et applicable à compter du 1^e jour de la rentrée de septembre 2021 ;

Considérant la création de tranches de quotient supplémentaires :

Quotient Mensuel	ACCUEIL DE LOISIRS						Restauration scolaire					
	Mercredis et vacances scolaires			Possible les mercredis de semaine d'école		Périscolaire			PAI	Repas enfant	Repas adulte	
	Journée	Journée PAI	Tarif semaine	1/2j sans repas	1/2j avec repas	matin	après étude	soir				
Quotient 1	0€ à 300€	9,70 €	8,84 €	38,80 €	5,46 €	7,75 €	2,15 €	2,10 €	3,47 €	0,86 €	2,29 €	3,10 €
Quotient 2	301€ à 500€	10,38 €	9,46 €	41,52 €	5,84 €	8,29 €	2,31 €	2,25 €	3,71 €	0,92 €	2,45 €	3,32 €
Quotient 3	501€ à 700€	11,10 €	10,11 €	44,40 €	6,25 €	8,87 €	2,46 €	2,40 €	3,97 €	0,99 €	2,62 €	3,55 €
Quotient 4	701€ à 900€	11,87 €	10,81 €	47,48 €	6,68 €	9,48 €	2,61 €	2,56 €	4,25 €	1,06 €	2,80 €	3,79 €
Quotient 5	901€ à 1100€	12,70 €	11,56 €	50,80 €	7,14 €	10,14 €	2,78 €	2,74 €	4,55 €	1,14 €	3,00 €	4,06 €
Quotient 6	1101€ à 1300€	13,58 €	12,36 €	54,32 €	7,64 €	10,85 €	2,96 €	2,94 €	4,86 €	1,22 €	3,21 €	4,35 €
Quotient 7	1301€ à 1500€	14,52 €	13,21 €	58,08 €	8,17 €	11,60 €	3,15 €	3,14 €	5,20 €	1,31 €	3,43 €	4,66 €
Quotient 8	1501€ à 1700€	15,53 €	14,12 €	62,12 €	8,74 €	12,41 €	3,36 €	3,36 €	5,56 €	1,41 €	3,67 €	4,98 €
Quotient 9	1701€ à 1900€	16,61 €	15,11 €	66,44 €	9,35 €	13,28 €	3,59 €	3,60 €	5,95 €	1,50 €	3,93 €	5,33 €
Quotient 10	1901€ à 2100€	17,76 €	16,17 €	71,04 €	10,00 €	14,20 €	3,84 €	3,84 €	6,36 €	1,59 €	4,20 €	5,70 €
Quotient 11	2101€ et plus	19,00 €	17,31 €	76,00 €	10,70 €	15,20 €	4,11 €	4,11 €	6,80 €	1,69 €	4,50 €	6,10 €
Enfants extérieurs: Enfants accueillis pendant les vacances chez leurs grands-parents, contribuables à Parmain et enfants des commerçants et artisans de Parmain.		19,00 €	17,59 €	76,00 €	10,70 €	15,20 €	NB : TARIF SUR FOND GRIS : Les tarifs du centre de loisirs mercredi journée entière et vacances scolaires font l'objet d'un tarif dégressif à compter du 2 ^e enfant inscrit simultanément de la manière suivante : 2 ^e enfant = -10% du tarif pour le 2 ^e enfant, à partir du 3 ^e enfant = -15 % du tarif pour le 3 ^e enfant et les suivants			ETUDE	Tarif mensuel par enfant si inscrits sur les mêmes créneaux	
Extérieurs autres												
Q1 à Q5	0€ à 1100€	25,00 €	21,00 €	125,00 €	12,70 €	16,70 €				1 enfant	34,00 €	
Q6, Q7, Q8	1101€ à 1700€	35,00 €	31,00 €	175,00 €	19,50 €	23,50 €				2 enfants	30,00 €	
Q9 à Q11	1701€ à plus	40,00 €	36,00 €	200,00 €	28,00 €	32,00 €				3 enfants	26,00 €	

Considérant le souhait de la commission de créer un tarif dégressif à partir du 2^e enfant inscrit simultanément aux accueils de loisirs en journée complète les mercredis et les vacances scolaires ;

Madame Belabbas demande quel est l'impact sur le budget ?

Madame Labussière ne sait pas pour le moment, il sera transmis ultérieurement. A Parmain les familles ont des quotients élevés. L'impact devrait être léger.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

⇒ **ADOpte** les nouveaux tarifs tels que déclinés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^e jour de la rentrée scolaire de septembre 2021.

⇒ **DIT** que les tarifs sont révisables chaque année à compter du 1^e jour de la rentrée scolaire de septembre, mais uniquement à la hausse, en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation - base 2021 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac, Identifiant 001763852, selon l'indice publié, conformément à la formule de calcul suivante, ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire :

$$T_1 = T \times I_1 / I$$

Où les termes sont les suivants :

- T_1 : Tarif révisé
- T : Tarif de base
- I_1 : Indice 001763852 du mois d'avril de l'année de la révision
- I : Indice de base 001763852 du mois d'avril 2021 soit 105, paru au JO du 18 mai 2021

À défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente.

2021-42 - Création d'un poste au tableau des effectifs 2021

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

VU le budget 2021 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistante de la DGS ;

Madame Le Ruyet expose la situation actuelle, l'accroissement du travail administratif, les contentieux. Le service urbanisme a eu 35 dossiers de déclaration préalable en 2020, en augmentation déjà de 30 % par rapport à 2019, ce chiffre a été doublé par rapport à l'année dernière, soit 80 dossiers cette année pour 5 mois. Elle précise que la dépense pour ce recrutement a été prévue au BP.

Monsieur Santero profite pour informer de la modification des horaires d'ouverture de la mairie. L'accroissement des tâches du personnel de l'accueil nécessite l'obligation de réserver des demi-journées pour effectuer le travail en interne corrélé à l'évolution des tâches aujourd'hui dévolues à notre collectivité territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **CRÉE** un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021, pour assister la DGS.
- ⇒ **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2021-43 - Modification des statuts du syndicat SMDEGTVO (syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications du Val d'Oise)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, du souhait du Comité syndical réuni le 15 avril 2021, de modifier les statuts du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « contribution à la transition énergétique » et/ou « infrastructures de charge ».

Madame Michel informe qu'un questionnaire a été distribué aux communes sur les pertes d'énergie, au niveau des toitures, des fenêtres et sur la rénovation des chaudières.

Monsieur Fezard, par courrier, a signalé que les comptes-rendus des syndicats ne sont pas transmis à tous les élus.

Madame Le Ruyet confirme que les coordonnées de tous les élus ont été transmis en juillet 2020 à tous les syndicats. Elle le fera un rappel.

Monsieur Santero informe que pour ce syndicat, il a reçu le message dans ses spams.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** les statuts modifiés et annexés à la présente délibération.
- Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :
- le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles : contribution à la transition énergétique, infrastructures de charge, énergies renouvelables et efficacité énergétique ;
- les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

⇒ **DÉCIDE**, conformément à l'article 3.4 des statuts, d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » et conformément à l'article 3.5 des statuts à la compétence « infrastructures de charges ».

Informations :

Monsieur Santero informe que, conformément aux dispositions de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du jury criminel, il sera procédé au tirage au sort de douze électeurs de la commune, en vue de l'établissement de la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022.

Dans le cadre de la dématérialisation et de la simplification des procédures administratives, le tirage au sort se fera publiquement à partir du logiciel élections en mairie de Parmain, bureau des élections le vendredi 11 juin à 11 heures.

Pour information il s'agit d'un 1er tirage au sort sur les listes électorales (3 x 4 noms pour la commune de Parmain). Chacune des communes du département doit transmettre sa liste au greffe de la cour d'assises avant le 15 juillet 2021. Intervient alors un second tirage au sort réalisé sous l'autorité de la commission spéciale placée auprès de la cour d'assises.

Chaque membre du Conseil municipal de Parmain a été informé de la date et de l'heure du tirage par courrier de monsieur le maire en date du 2 juin 2021.

Questions Parmain plus vous :

- 1) En ce qui concerne le PLU : quand aura-t-on une prise de position officielle sur le maintien ou non des différents projets (rue du val d'Oise, bois Gannetin) ? quand sera mis en place un calendrier précis de la révision du PLU en commençant par les consultations publiques tant attendues par nos concitoyens ?

Vous n'ignorez pas qu'une audience devant la cour d'appel de Versailles est fixée au 17 juin prochain statuant sur la validité du PLU. En fonction du contenu de l'ordonnance rendue, nous tirerons les conséquences de cette décision de justice. En découlera alors un calendrier que nous présenterons au premier Conseil suivant la notification de la décision de la Cour d'appel. Ce calendrier tiendra compte de d'une révision simple du PLU ou de l'élaboration d'un nouveau PLU. La décision de la cour doit intervenir 4 semaines après l'audience, mais si l'on tient compte des congés estivaux, on peut penser que ce sera pour la rentrée.

- 2) La subvention accordée aux écoles de la ville sera-t-elle bien conforme à ce qui avait été voté au conseil municipal ?

Nous avons été quelque peu surpris par votre question car on ne voit pas ce qui peut la générer. Par délibération n°2021/25, votée à l'unanimité, le Conseil municipal du 7 avril 2021 a décidé l'octroi d'une enveloppe de 15 500 € (c'est-à-dire 15 500 € maximum) réparti à raison de 235 € par classe de maternelle et 15 euros par enfant scolarisé en maternelle, d'une part, et 265 € par classe élémentaire et 18 € par enfant scolarisé en élémentaire, d'autre part.

Les virements strictement identiques aux sommes prévues dans le tableau ont été effectuées le 27 avril 2021 pour un montant total de 15 476,00 €, cela même si le nombre d'élève a varié entre le vote de la délibération et les versements effectifs aux cinq écoles.

Le différentiel de 24 euros est conservé sur la ligne budgétaire 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

- 3) Serait-il possible d'entretenir le bois entre Parmain et Valmondois afin de valoriser notre ville et sécuriser les promenades et activités scolaires s'y déroulant ?

Si par entretien du bois, vous entendez débarrasser le bois de débris, de déchets et de dépôts qui n'ont rien à y faire et procéder à l'élimination d'arbres ou de branchage pouvant présenter un danger, je vous informe que les services techniques ont (ou vont très prochainement) effectuer un contrôle sur place et je vous remercie de nous avoir alertés sur un éventuel besoin.

En revanche, ce petit bois étant pour partie un corridor écologique (passage de cervidés, nidification, présence de mustélidés) et couvert par la charte du PNR en tant que tel, nous ne procéderons à aucun entretien, tel que le débroussaillage, ni aucun aménagement susceptible de provoquer une fréquentation humaine du bois préjudiciable à la faune.

Questions de l'expérience à vos côtés

Par délibérations 2020/18 du 17 juillet et 2020/51 du 17 septembre 2020, a été adopté le Règlement intérieur du Conseil municipal. Pour les questions orales, il fixe en son article 5 : « [...], afin de permettre le débat démocratique et de disposer des éléments nécessaires à la réponse que les questions soient adressées au minimum 72 heures avant la tenue de la séance du Conseil Municipal (hors week-end et jours fériés, avant 17h30) par écrit [...] ».

Les questions de l'expérience à vos côtés n'ayant pas respecté le règlement, il leur est demandé de renouveler leurs questions lors d'un Conseil municipal ultérieur s'ils souhaitent des réponses à ces questions ;

Monsieur le Maire rappelle que, outre le respect du Règlement intérieur lui-même, se conformer à ces dispositions, c'est montrer de la considération aux agents territoriaux impliqués dans la rédaction des réponses.

Monsieur le Maire a reçu les remerciements des associations AREJ, le Val d'Hissera, le COS de Parmain pour l'attribution de subventions et la banque alimentaire de l'Isle-Adam/Parmain.

Monsieur le Maire informe du problème de manque d'assesseurs pour les élections des 20 et 27 juin 2021 et propose de mettre l'information sur le panneau d'information.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances aux élus.



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN